

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2023/21

Objet : Délégation de signature à Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Administratif et Financier.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Administratif et Financier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Institutions, Administratif et Financier, de signer les documents suivants :

Administration générale :

- Les courriers relatifs au fonctionnement de la direction des mobilités à l'exception des correspondances décisionnelles adressées aux membres du Gouvernement, Parlementaires, Préfets, Présidents de Région et Présidents de Département, Maires ;
- tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciement en matière de gestion du personnel ;
- les extraits de registre des délibérations, des ampliements d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

- les ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents ;
- les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;
- les lettres d'accusé de réception.

Marchés publics, le Syndicat en tant que maître d'ouvrage :

- les bons de commande, dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT ;
- les certificats administratifs en liquidation de factures ;
- les certificats de paiement ;
- les réceptions de travaux/chantiers ;
- les décomptes généraux et définitifs ;
- les certificats de fin de prestations.

Gestion du domaine public :

- Les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police de la conservation du domaine public.

Finances :

- Signer des avis de tirage et de remboursement de ligne de trésorerie, des avis de cotation de change, en cas d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Institutions, Administratif et Financier

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le 31 MAI 2023

Le Président,



Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.